



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 14 MARS 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de*  
**M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune**

**Présents :** Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – THOMSEN Guillaume – SALVAT Rachel – VARELA Nicolas – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy –

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :** Mmes et MM. VINCENTELLI Geneviève – PERRET Christophe – GUIBERT-ESTIENNE Marion – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – ISNARD Robert – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

**N° 38/24 - Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages**

**Rapporteur : Mme ORIOL**

La commune de Saint-Martin-de-Crau poursuit son engagement dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention, établie pour l'année 2024 et jointe à la présente délibération, encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

La convention précise les obligations de chacune des parties et notamment le taux de la participation financière s'élevant à 50% des frais des stérilisations et des puces électroniques des montants maximums suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Sur la base d'un questionnaire, annexé à la convention, la Commune a estimé le nombre de chats libres sauvages à stériliser et à identifier à 50 ; le montant que la Commune doit verser à la Fondation 30 Millions d'Amis s'élève donc à 2 250 € pour cette année 2024.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- signer la convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages,
- verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la participation financière 2024 de la commune, à hauteur de 50%, représentant la somme de 2 250 €, avant toute opération de capture.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 mars 2024.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance

Nomenclature : 7.10



Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance